DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2024.8.13

Nomenclature N° 8.1

ARRONDISSEMENT DE **CHATELLERAULT**

> MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation 31.10.2024

L'an deux mille vingt quatre

le six novembre.

Nombre de conseillers

En exercice Présents 23 27 Votants

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS.

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, M. RIGAULT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme LAMBERT, M. GANDIER

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de M. Philippe RIGAULT à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Modification du règlement de fonctionnement pour les accueils extrascolaires

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

A ce jour, un règlement encadre les accueils extrascolaires de 1001 couleurs et Espace jeunes. Cependant, en raison de retards fréquents de certaines familles, il est proposé d'instaurer une amende forfaitaire de 50 € après trois retards.

Pour ce faire, il est proposé de modifier le projet pédagogique des deux structures comme suit:

IV Règles de vie et fonctionnement

Procédure de retard : En cas de retard, nous prions les parents de bien vouloir informer la Direction dès que possible. Une feuille de retard doit être signée par le parent.

Au bout de trois retards, une amende forfaitaire de 50 € sera appliquée.

. . ./ . . .

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ... 2 1 NOV. 2024 Publié le : 2.1.NOV. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20241106-2024-8-13-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, » en date du 23 septembre 2024.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette modification des règlements de fonctionnement, qui entrera en vigueur dès janvier 2025.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël DAZAS